



REGLEMENT DU CONCOURS « Corbeilles D'Or 2019»

Nom du concours : « Corbeilles d'Or »

Date de l'épreuve finale du concours : Dimanche 24 Novembre 2019 de 14h30 à 17h15

Organisateur : Exp'hôtel

Nombre de candidats : 10 candidats

Lieu : Parc des expositions de Bordeaux – Espace Concours 2

Article 1 : Organisation du concours

Congrès et Expositions de Bordeaux (CEB)

Rue Jean Samazeuilh

CS 20088

33070 Bordeaux Cedex

Représenté par Monsieur Vincent Grenié, Directeur Général

SAS au capital de 24 040 000 euros inscrite au RCS Bordeaux sous le n° 453 091 316 –CEB

Article 2 – Objet du concours

Ce concours consiste à réaliser les plus belles corbeilles avec des fruits et des légumes.

Article 3 – Acceptation du règlement

Préalablement à toute participation au concours, le participant doit prendre connaissance du principe du concours et accepter sans aucune réserve le présent règlement.

Article 4 – Participants

Le concours est ouvert à toute personne majeure travaillant dans le secteur des fruits et légumes toutes catégories confondues, en France. Il peut être grossiste, détaillant, chef de rayon en hypermarché ou primeur ambulant sur les marchés. Primeur ce n'est pas un seul métier mais bien une multitude de métiers.

Article 5 – Conditions de participation

Les candidats s'inscrivent en téléchargeant dès le 27 Juin le bulletin d'inscription disponible en ligne sur le site www.exphotel.fr.

Les bulletins d'inscriptions doivent impérativement parvenir aux organisateurs par courrier **au plus tard le 30 Septembre 2019** à l'adresse suivante :

Cuis'In Les Ateliers
EXP'HOTEL – « **Concours Corbeilles D'Or** »
A l'attention de Jésus Hurtado
14 Rue LEFOL
33800 BORDEAUX

Ou par mail sur l'adresse suivante :

exphotelconcours@gmail.com

Tout dossier d'inscription incomplet sera considéré comme nul.

Pour candidater, réalisez une corbeille de fruits et légumes sur le sujet suivant :

Détourner un objet de la vie quotidienne d'un primeur (balance, transpalette, chariot, cageots, vitrines frigos, caddies, paniers, cabas, palettes...) pour en faire une corbeille de fruits et/ou de légumes, (bruts non découpés) herbes aromatiques, fleurs comestibles.

Le dossier doit comporter 2 photos d'une vue d'ensemble générale prises sous 2 angles opposés et 4 photos des détails de la corbeille.

Le candidat enverra ensuite par mail 6 photos de chaque corbeille à l'adresse mentionnée ci-dessus ou par mail.

Chaque candidat se verra attribué un numéro dès l'arrivée de son dossier complet. Ses photos seront ensuite envoyées aux membres du jury sans indication de nom ni prénom afin qu'elles soient étudiées de façon anonymes.

Le jury annoncera les 15 corbeilles retenues. L'organisation communiquera alors au jury l'identité des candidats sélectionnés pour participer au concours lors du salon Exp'hôtel 2019 .

Cette annonce se fera dans l'ordre alphabétique des candidats sélectionnés.

Article 6 – Déroulé du Concours :

Le concours se déroulera de 14h30 à 17h15 le dimanche 24 novembre 2019 sur l'espace concours 2, au Parc des Expositions de Bordeaux dans le cadre du salon EXP'HÔTEL.

La finale est un moment de partage avant d'être une compétition.

Une convocation sera envoyée aux différents candidats sélectionnés mentionnant l'heure et le lieu du concours ainsi que les coordonnées de l'hôtel réservé à leur attention.

Les candidats sont accueillis à l'hôtel, leurs chambres, diners et petits déjeuners sont à la charge des pilotes du concours Corbeilles d'Or.

Si les candidats viennent accompagnés les frais des accompagnants seront à la charge du candidat.

La tenue officielle du concours leur sera offerte par les pilotes du concours et remise lors de l'accueil à l'hôtel.

Le concours sera composé de 4 épreuves :

Pour chacune des épreuves, les fruits, légumes seront fournis par le MIN de Brienne. Les corbeilles seront également fournies.

- Une épreuve corbeille de fruits (coefficient 3)/ Sujet surprise
- Une épreuve corbeille de légumes (coefficient 3) / Sujet surprise
- Une épreuve fruits secs (coefficient 3)/ Sujet surprise
Le candidat doit fournir les fruits secs.
- Une épreuve de fraiche découpe (coefficient 1)/ autour de l'Ananas (durée 15 minutes)
Le candidat devra amener le matériel pour emballer l'ananas comme si il devait le proposer à la vente au client (barquette), ainsi que le matériel pour le découper.

Le jury a bien conscience que l'ensemble des candidats n'a pas forcément encore intégré la fraiche découpe dans son travail quotidien.

La fraiche découpe est cependant au programme du CAP Primeur et les nouvelles habitudes de consommation nous confortent dans notre choix d'intégrer une fraiche découpe au concours.

Le faible coefficient de cette épreuve montre la volonté du président d'intégrer ce thème sans que toutefois il soit trop impactant dans les résultats finaux.

Il s'agit clairement d'une épreuve à but pédagogique.

NOTATION

Comme pour le concours MOF, et ce pour chaque épreuve, la meilleure note ainsi que la plus mauvaise seront retirées. Cela dans le seul et unique but qu'aucun candidat ne puisse être avantagé ou désavantagé.

Article 7 – Constitution des membres du jury

Président du jury : Jérôme Durquet

Vice-Président du jury : Jean-François Gaussens

Membres du jury :

Jacoulot Clotilde MOF

Jaunault Frederic MOF

Carayon Florence MOF

Bellet Genevieve MOF

Favre Johan MOF
Botti Catherine MOF
Benakila Laurent MOF
Entraigues Charlotte MOF
Fabre Eric MOF
Botti Jean Luc MOF
Richard Patrice MOF
Delanghe Brigitte MOF
Thuret Xavier MOF
Sancho Hervé MOF

Article 8 – Désignation des lauréats

Une fois les coefficients appliqués à chaque note le jury élira 4 lauréats.

- La corbeille d'or
- La corbeille d'argent
- La corbeille de bronze
- La corbeille coup de cœur ou le/la meilleur(e) jeune

Les décisions du jury seront sans appel.

Aucune communication des résultats ne se fera avant la proclamation officielle.

Article 9 – Les prix

La remise des prix aura lieu sur l'espace concours 2 à 17h30.

1^{er} prix : un chèque d'un montant de 800 euros.

2^{ème} prix : un chèque d'un montant de 500 euros.

3^{ème} prix : un chèque d'un montant de 200 euros.

Article 10 – Responsabilité

L'organisation décline toute responsabilité si, en cas de force majeure, d'évènements indépendants de sa volonté ou de nécessités justifiées, elle était amenée à écourter, prolonger, reporter, modifier ou annuler le concours.

L'organisation ne saurait être tenue pour responsable de tout fait qui ne lui serait pas imputable, notamment en cas de mauvais acheminement du courrier, de mauvais fonctionnement des lignes téléphoniques, de mauvais fonctionnement des transports et/ou des voies de circulation quels qu'ils soient de défaillance technique rendant impossible la poursuite du concours.

La participation au concours de toute entreprise se fait sous sa seule responsabilité.

L'organisation se réserve le droit d'exclure de la compétition et de poursuivre en justice toute personne qui aurait tenté de tricher ou de troubler le bon déroulement du concours.

À tout moment le participant ou inscrit est responsable de l'exactitude des informations qu'il a communiquées.

La participation au concours implique l'acceptation, par le participant ou l'inscrit, de l'intégralité du présent règlement. L'organisation pourra donc exclure tout participant qui ne respecte pas le présent règlement. Cette exclusion pourra se faire à tout moment du concours et sans préavis.

Enfin, les participants ne pourront en aucun cas contester les choix et/ou décisions du jury et /ou exiger de quelque manière que ce soit une justification de la part des jurys sur leurs choix et/ou décisions.

Article 11 – Modification du concours

L'organisation se réserve le droit, pour quelque raison que ce soit, de prolonger, écourter, suspendre, modifier (notamment à remplacer les lots en nature gagnés par des lots de valeur équivalente ou de caractéristiques proches) ou annuler le concours sans préavis, sans que sa responsabilité soit engagée de ce fait. Aucun dédommagement ne pourra être demandé par les participants de ces chefs. Dans ces hypothèses, une modification sous forme d'avenant au présent règlement sera alors apportée et consultable sur le site web www.exphotel.fr, informant les participants des changements opérés.

Article 12 – Le droit à l'image

Les participants seront filmés et pris en photos pendant le concours. Ils autorisent l'organisateur à exploiter gratuitement, pour la promotion du salon, toute image, sur quelque support que ce soit, prise pendant le concours où apparaîtraient le ou les participants sans restriction ni réserve et sans que cela leur confère un droit à rémunération ou un avantage quelconque autre que l'attribution de leur lot. Cette autorisation est limitée à une durée de cinq ans, à compter du début du concours. Les utilisations ne peuvent pas porter atteinte à la vie privée et ne sont pas de nature à nuire ou à causer un quelconque préjudice.

Article 13 – Loi informatique et Liberté

Conformément à la loi informatique et liberté n°78-17 du 06/01/78, les participants et gagnants au jeu disposent d'un droit d'accès, d'opposition, de rectification et de suppression aux informations les concernant communiquées aux Organismes dans le cadre du jeu. Les participants peuvent exercer ce droit, et/ou s'opposer à ce que leurs données soient cédées à des tiers, par simple demande écrite, adressée à l'organisateur à l'adresse figurant dans l'article 1 du présent règlement.

Article 14 – Dépôt du règlement et consultation

Une copie du présent règlement est consultable sur le site web www.exphotel.fr et pourra être délivrée gratuitement sur simple demande écrite à l'organisateur à l'adresse figurant à l'article 1, le timbre ayant servi à cette demande sera remboursé au tarif lent en vigueur sur simple demande écrite.

Fait à Bordeaux, le 26 juin 2019